

# Règlement de la Patrouille des Glaciers 2020

Assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000 (édition 2020)  
(Règl PdG 2020)

du 15 août 2019

---

*Basé sur l'ordonnance du Conseil fédéral suisse concernant le sport militaire du 29 octobre 2003, le commandement de la Patrouille des Glaciers arrête :*

## Section 1 Dispositions générales

### Art. 1 Principe

<sup>1</sup> La Patrouille des Glaciers (PdG) est une grande manifestation internationale de sport militaire au sens de l'ordonnance concernant le sport militaire <sup>1</sup>.

<sup>2</sup> La PdG est une course militaire historique, nationale et internationale, ouverte aux concurrents civils, élites et populaires. Elle fait partie de "La Grande Course"<sup>2</sup>, qui réunit six épreuves de ski-alpinisme de longue distance.

<sup>3</sup> La course Z rallie ZERMATT à VERBIER en passant par AROLLA et la course A rallie AROLLA à VERBIER. Chaque course a lieu deux fois pendant la semaine des courses. Elle se court par patrouille de trois concurrents.

<sup>4</sup> L'édition 2020 aura lieu dans la semaine du 27.04.2020 au 03.05.2020. Les jours de courses planifiés sont le mardi et mercredi (courses Z1 et A1) ainsi que le vendredi et samedi (courses Z2 et A2).

<sup>5</sup> Selon les conditions météorologiques ou nivologiques, les courses peuvent être interrompues, reportées, avancées ou annulées.

<sup>6</sup> Le directeur de course est le commandant de la PdG.

<sup>1</sup> Ordonnance du 29 octobre 2003 concernant le sport militaire, art. 9 ss

<sup>2</sup> La Pierra Menta, Adamello Ski Raid, Trofeo Mezzalama, Altitoy-Ternua, Tour du Rutor Extrême, Patrouille des Glaciers

**Art. 2** But

<sup>1</sup> Le présent règlement décrit les détails de l'inscription et les délais à respecter ainsi que toutes les informations générales de la course et les dispositions particulières.

<sup>2</sup> En raison de ses caractéristiques, une demande de participation à la PdG requiert les exigences suivantes:

- a. une très bonne connaissance de la haute montagne, condition indispensable à la maîtrise de situations imprévues et parfois extrêmes rencontrées dans les Alpes;
- b. un engagement personnel dans la préparation physique, mentale et technique en vue de cette compétition;
- c. un esprit de cordée qui privilégiera toujours, au sein de sa patrouille et à l'égard des autres participants, l'amitié, la solidarité, la prudence, la prise de conscience de ses propres limites ainsi que le respect de la montagne et de la nature.

**Art. 3** Champ d'application

<sup>1</sup> Dans le présent règlement et ses annexes, la désignation de la personne ou de la fonction s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes.

<sup>2</sup> Chaque patrouilleur inscrit à la PdG respecte le règlement, ses annexes et toutes autres directives transmises par écrit ou par oral.

<sup>3</sup> Le présent règlement s'adresse également aux ravitailleurs. Ceux-ci devront être informés en conséquence par leur patrouille.

**Section 2** Inscription et catégories**Art. 4** Inscription

<sup>1</sup> Pour toutes les catégories, le chef de patrouille doit obligatoirement annoncer quatre patrouilleurs, dont l'un sera remplaçant pour sa patrouille.

<sup>2</sup> Les conditions suivantes sont déterminantes pour l'inscription:

- a. les patrouilles sont militaires ou civiles (masculines, féminines ou mixtes);
- b. les patrouilles mixtes (hommes et femmes) sont assimilées à des patrouilles masculines et entrent dans les classements liés à ces dernières;

<sup>3</sup> L'âge minimal des concurrents est de :

- a. 20 ans dans le courant de l'année de la course pour le parcours ZERMATT – VERBIER (Z1 et Z2);
- b. 18 ans révolus le jour de la course pour le parcours AROLLA - VERBIER (A1 et A2).

<sup>4</sup> Un patrouilleur:

- a. ne peut participer qu'à une seule course;
- b. ne peut être présent qu'à un seul départ;
- c. ne peut être membre que d'une seule patrouille.

#### **Art. 5** Définitions des catégories

<sup>1</sup> Ces définitions sont valables pour toutes les courses.

<sup>2</sup> Les patrouilles militaires internationales ne participent qu'à la course Z2.

#### **Art. 6** Catégorie P1: Patrouilles militaires CH - féminines, masculines ou mixtes (y compris le Corps des gardes-frontière et les Corps de police)

<sup>1</sup> Les patrouilles sont constituées de quatre militaires ou membres d'organisations similaires et courent avec la tenue de la PdG.

<sup>2</sup> Est considéré comme membre d'une patrouille P1, tout militaire ayant accompli avec succès une école de recrues et qui a moins de 65 ans au moment de la course.

<sup>3</sup> Les militaires qui pendant la phase des inscriptions effectuent leur école de recrues sont admis sous réserve de l'accomplissement avec succès de cette dernière.

<sup>4</sup> Est considérée comme membre d'une organisation similaire, toute personne qui remplit les conditions de l'article 18 LAAM<sup>3</sup>.

<sup>5</sup> Les militaires exemptés des obligations militaires par une commission de visite sanitaire (CVS), sous enquête pénale militaire, ayant accompli le service civil ou membres de la PCi ne sont pas admis dans cette catégorie.

#### **Art. 7** Catégorie P1: Contrôle, vérification de l'inscription

<sup>1</sup> Sur demande, les militaires incorporés ou libérés des obligations de servir (par exemple, militaire en service long ayant terminé leurs obligations) doivent envoyer leur livret de service (ou tout autre document attestant leur parcours militaire), sous pli recommandé, au : commandement PdG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice.

<sup>2</sup> Les duplicatas ou attestations à fournir sont à la charge du patrouilleur.

<sup>3</sup> En cas d'absence de documents valables, l'inscription de la patrouille en catégorie P1 ne sera pas prise en considération et sera mutée automatiquement sur la liste de la catégorie P4 (patrouilles civiles).

<sup>3</sup> Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du 3 février 1995 (Loi sur l'armée, LAAM, RS 510.10)

<sup>4</sup> Les patrouilles composées de quatre policiers ou quatre gardes-frontière doivent fournir une attestation de leur hiérarchie confirmant l'incorporation dans leur corps officiel.

<sup>5</sup> Les militaires incorporés annoncent leur incorporation militaire actuelle (ancien livret de service: page 8 et nouveau livret de service: page 6).

<sup>6</sup> Les patrouilles choisissent le nom de leur patrouille sur la base de leur incorporation militaire. Si nécessaire, le commandement PdG impose la dénomination de la patrouille.

#### **Art. 8**           Catégorie P2: Patrouilles militaires internationales

<sup>1</sup> Les patrouilles issues des rangs d'une Armée étrangère ne peuvent courir que sur le parcours Z2. Ils portent l'uniforme ou la tenue officielle de leur pays.

<sup>2</sup> L'inscription est coordonnée avec le représentant officiel de leur pays et l'officier de liaison des relations internationales de la PdG. Le processus d'inscription a lieu uniquement via la voie de service diplomatique militaire (et non par le site officiel de la PdG).

#### **Art. 9**           Catégorie P3: Patrouilles civiles avec guide de montagne

<sup>1</sup> Les patrouilles civiles avec guide de montagne doivent être conduites par un guide de montagne patenté UIAGM<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Les patrouilles choisissent elles-mêmes le nom de leur patrouille sans qu'il soit offensant. Si nécessaire, le commandement PdG modifie la dénomination de la patrouille.

<sup>3</sup> Les guides de montagne patentés UIAGM de la catégorie P3 sont obligatoirement chef de patrouille.

<sup>4</sup> Ils s'inscrivent en précisant leur numéro de licence UIAGM valable. Sur demande, ils fournissent, sous pli recommandé, une copie de la patente au commandement PdG, Rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice.

<sup>5</sup> Les aspirants guides ne sont pas considérés comme des guides patentés UIAGM.

<sup>6</sup> Le classement de la catégorie P3 est inclus dans la catégorie P4 (*cf.* art. 32)

#### **Art. 10**          Catégorie P4: Patrouilles civiles (féminines, masculines ou mixtes)

<sup>1</sup> Les patrouilles civiles courent en catégorie P4.

<sup>2</sup> Les patrouilles choisissent elles-mêmes le nom de la patrouille sans qu'il soit offensant. Si nécessaire, le commandement PdG modifie la dénomination de la patrouille.

<sup>4</sup> Union internationale des associations de guides de montagne, dont le siège est à Zurich

## Section 3 Participation

### Art. 11 Attribution des places de départ

- <sup>1</sup> Les patrouilles P1, P2 et P3 se voient attribuer prioritairement une place de départ.
- <sup>2</sup> Le commandant de la PdG dispose d'un certain nombre de places.
- <sup>3</sup> Un tirage au sort attribuera le solde des places disponibles pour la catégorie P4.

### Art. 12 Demande de participation

- <sup>1</sup> La patrouille inscrit les quatre noms des patrouilleurs sur le site officiel et désigne le chef de patrouille.
- <sup>2</sup> La patrouille choisit la course désirée: ZERMATT-VERBIER ou AROLLA-VERBIER. Ensuite, elle fixe la date à laquelle elle veut participer (première course ou seconde course).
- <sup>3</sup> Les patrouilles des catégories P1, P3 et P4 indiquent si elles peuvent également participer à l'autre date de course.
- <sup>4</sup> La patrouille évalue le temps nécessaire pour effectuer le parcours de la course dans des conditions normales.
- <sup>5</sup> Les patrouilles doivent se conformer à la table (temps de course / heures de départ) du processus d'inscription (*cf.* annexes 2 ou 3) pour faire leur choix. Les patrouilles doivent respecter les heures d'ouverture du poste de contrôle SCHÖNBIEL pour les courses Z1 et Z2 (*cf.* annexe 2) et du poste de contrôle COMBE DU PAS DE CHÈVRES pour les courses A1 et A2 (*cf.* annexe 3).
- <sup>6</sup> Lors de l'inscription, les patrouilleurs peuvent indiquer leur intérêt pour la participation à un camp de préparation. Après le tirage au sort, ils recevront les informations nécessaires pour leur inscription auprès d'un prestataire externe.

### Art. 13 Tirage au sort et confirmation de participation

- <sup>1</sup> Après le tirage au sort, le commandement PdG confirmera aux patrouilles leur participation ainsi que le jour et l'heure de départ attribués. Ces données ne pourront en aucun cas être modifiées par les concurrents.
- <sup>2</sup> En cas de renvoi de l'un ou l'autre des départs, aucun changement de jour ou d'heure du départ attribué n'est possible.
- <sup>3</sup> Le commandement PdG se réserve le droit de garantir le paiement de l'inscription par carte de crédit.
- <sup>4</sup> La participation définitive sera validée après le débit de la finance d'inscription (*cf.* art. 16 al. 2).
- <sup>5</sup> Il n'y a pas de liste d'attente pour les patrouilles non retenues.

**Art. 14** Inscription des patrouilles: processus et délais

Les exigences et les délais d'inscription des patrouilles sont énoncés à l'annexe 1 du présent règlement.

**Art. 15** Mutations

<sup>1</sup> Toutes les patrouilles ont le droit d'effectuer des changements au sein de leur patrouille dans les délais sur le site officiel.

<sup>2</sup> A la date limite (*cf.* annexe 1), l'ordre au sein de la patrouille fait foi:

- a. patrouilleur 1 = chef de patrouille;
- b. patrouilleur 2 = patrouilleur;
- c. patrouilleur 3 = patrouilleur;
- d. patrouilleur 4 = ne prend pas le départ (remplaçant).

<sup>3</sup> Les guides de montagne patentés UIAGM, chefs de patrouille, ne peuvent être remplacés que par un autre guide patenté (exception à l'al. 1).

<sup>4</sup> Si une mutation se fait hors délai, la patrouille peut perdre le droit de participer à la course et aucune finance d'inscription ne sera remboursée.

<sup>5</sup> Les patrouilles qui, sans autorisation du commandement PdG, se présentent au départ dans une configuration modifiée ou incomplète, ne sont pas autorisées à prendre le départ. Ceci vaut également pour les patrouilles qui ne se présentent pas au départ à l'heure indiquée.

**Art. 16** Finance d'inscription

<sup>1</sup> Par son inscription, la patrouille s'annonce de façon définitive et la finance d'inscription est due.

<sup>2</sup> La finance d'inscription s'élève pour les courses Z1 et Z2 à:

- a. CHF 1'590.- pour les patrouilles des catégories P1<sup>5</sup> et
- b. CHF 1'360.- pour les patrouilles des catégories P3 et P4;

<sup>3</sup> La finance d'inscription s'élève pour les courses A1 et A2 à:

- a. CHF 1'430.- pour les patrouilles des catégories P1<sup>6</sup> et
- b. CHF 1'200.- pour les patrouilles des catégories P3 et P4;

<sup>4</sup> Les montants s'entendent par patrouille, frais de paiement de carte de crédit non inclus. Les frais de paiement sont à la charge des participants.

<sup>5</sup> Les crédits des commandants et les crédits professionnels des unités administratives ne sont pas autorisés pour payer la finance d'inscription

<sup>6</sup> Dito

<sup>5</sup> Le paiement de la finance d'inscription par virement bancaire lors du processus d'inscription est exempt de frais bancaire. Le virement bancaire doit avoir été effectué au plus tard jusqu'au 05.10.2019 pour que la demande d'inscription de la patrouille soit validée.

<sup>6</sup> En cas de participation non confirmée au tirage au sort, seule la finance d'inscription est remboursée.

<sup>7</sup> A l'exception de la confirmation du paiement par e-mail, aucune facture ou quittance ne sera établie pour les concurrents ou les institutions.

## **Art. 17** Eléments compris dans la finance d'inscription de la patrouille

<sup>1</sup> Les prestations suivantes sont comprises dans la finance d'inscription:

- a. une assurance-accidents pour les personnes qui ne sont pas assurés par l'assurance-militaire. Elle est conclue par le groupement Défense. Sous des conditions clairement définies, les participants bénéficient d'une couverture d'assurance étendue conformément à l'ordonnance sur l'assurance militaire, dans le cadre de l'ordonnance concernant le sport militaire (*cf.* art. 41).
- b. le logement, la subsistance et le ravitaillement comme décrit à l'article 19;
- c. 3 x trois dossards;
- d. un assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000 (édition 2020);
- e. trois prix-souvenir;
- f. trois médailles-souvenir;
- g. uniquement aux patrouilleurs de la catégorie militaire CH (P1): quatre tenues de course PdG 2020, envoyées au chef de patrouille avant la course.

<sup>2</sup> En cas d'annulation ou d'interruption de la course, les patrouilleurs peuvent retirer les médailles et prix-souvenir à l'endroit déterminé sur le site officiel de la PdG. Il n'y aura aucun envoi par poste.

## **Art. 18** Remboursement de la finance d'inscription

<sup>1</sup> La finance d'inscription ne sera, à l'exception de l'art 16 al 6 et l'art 18 al 2, en aucun cas remboursée par le commandement PdG.

<sup>2</sup> Si une patrouille décide de façon irrévocable de se désinscrire avant le 29 février 2020, quelle qu'en soit la raison, il ne sera remboursé que la somme de CHF 400.- à la patrouille. La désinscription est à envoyer par courrier recommandé au: commandement PdG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice.

<sup>3</sup> Le remboursement aura lieu après la tenue de l'édition de la PdG 2020.

<sup>4</sup> Dès le 1<sup>er</sup> mars 2020 et pour des raisons organisationnelles, les patrouilles sont tenues, en cas de non-participation, d'en informer le commandement PdG: Cdmt PdG, Rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice ou par e-mail à [info@pdg.ch](mailto:info@pdg.ch).

**Art. 19** Logement, subsistance et ravitaillement

<sup>1</sup> Le commandement PdG fournit un logement aux concurrents pour les heures précédant la course:

- a. Z1 et A1: mardi au mercredi (et/ou mercredi au jeudi en cas de report);
- b. Z2 et A2: vendredi au samedi (et/ou samedi au dimanche en cas de report).

<sup>2</sup> Les nuits supplémentaires de chambres d'hôtel réservées par les patrouilleurs avant la course doivent être payées directement par ces derniers à l'hôtelier avant de quitter l'hôtel.

<sup>3</sup> Le fait de ne pas utiliser l'avantage du logement dans la région de ZERMATT ou d'AROLLA ne modifie pas la finance d'inscription.

<sup>4</sup> Lors du report de la course d'une journée, la nuitée supplémentaire est comprise dans la finance d'inscription.

<sup>5</sup> Le commandement PdG fournit la subsistance suivante:

- a. pour les courses Z1 et Z2:
  - i. un repas dans un restaurant désigné de ZERMATT le soir précédant la course;
  - ii. un ravitaillement aux postes d'AROLLA et à LA BARME;
  - iii. un repas à l'arrivée à VERBIER sous la grande tente;
- b. pour les courses A1 et A2:
  - i. un repas dans la grande tente d'AROLLA le soir précédant la course;
  - ii. un petit déjeuner / collation dans la grande tente d'AROLLA avant le départ;
  - iii. un ravitaillement au poste de LA BARME;
  - iv. un repas à l'arrivée à VERBIER sous la grande tente.

<sup>6</sup> En cas de report d'un jour, les repas et les boissons supplémentaires sont à la charge des patrouilleurs.

<sup>7</sup> Chaque patrouille peut emporter sa propre subsistance personnelle de course.

**Art. 20** Service sanitaire

<sup>1</sup> Pour les concurrents qui en ressentent le besoin, un poste de secours sanitaire sera à disposition au départ de ZERMATT et d'AROLLA ainsi qu'à l'arrivée à VERBIER.

<sup>2</sup> A chaque poste de contrôle se trouve du personnel sanitaire.



## **Section 4      La course**

### **Art. 21            Course ZERMATT – VERBIER (Z)**

<sup>1</sup> Le commandement PdG organise deux courses (Z1 et Z2) entre ZERMATT et VERBIER.

<sup>2</sup> Toutes les indications spécifiques concernant ce parcours et ces deux courses se trouvent dans l'annexe 2.

### **Art. 22            Course AROLLA – VERBIER (A)**

<sup>1</sup> Le commandement PdG organise deux courses (A1 et A2) entre AROLLA et VERBIER.

<sup>2</sup> Toutes les indications spécifiques concernant ce parcours et ces deux courses se trouvent dans l'annexe 3.

### **Art. 23            Compétences décisionnelles du commandant PdG**

<sup>1</sup> Le commandant de la PdG est compétent en matière de:

- a. admission des patrouilles;
- b. attribution des places de départ pour les patrouilles;
- c. mutation des patrouilles;
- d. disqualification des patrouilles;
- e. modification du parcours (par exemple: réduction, changement d'itinéraire);
- f. interruption, réduction ou suppression de l'épreuve si les conditions l'exigent;
- g. neutralisation, avec ou sans décompte du temps;
- h. ajournement de la course ou annulation complète d'un ou de tous les départs;
- i. décisions à prendre sur un point non prévu dans le présent règlement et imposé par les circonstances.

<sup>2</sup> Le commandant peut déléguer ses compétences.

<sup>3</sup> Les décisions du commandant de la PdG sont sans appel.

### **Art. 24            Dossards**

<sup>1</sup> A tous les postes de contrôle, chaque patrouille passe groupée avec les dossards visibles: un sur le sac, un sur le casque et un sur la cuisse droite.

<sup>2</sup> Chaque patrouilleur doit être en possession en permanence d'une pièce d'identité valable (pas de photocopie) à présenter sur demande lors de la prise des dossards ou sur le parcours.

<sup>3</sup> A la fin de la course, les patrouilleurs peuvent garder leurs dossards.

#### **Art. 25** Tenues

L'annexe 4 règle les prescriptions concernant les tenues.

#### **Art. 26** Matériel et équipement

L'annexe 5 règle les prescriptions concernant le matériel, l'équipement et les contrôles.

#### **Art. 27** Comportement sur le parcours

<sup>1</sup> Les patrouilles agissent conformément aux prescriptions, directives et recommandations du Club Alpin Suisse (CAS)<sup>7</sup> et du Bureau fédéral pour la prévention des accidents (BPA)<sup>8</sup>.

<sup>2</sup> Les participants sont en particulier capables techniquement et tactiquement d'évaluer les dangers en montagne, de s'orienter, de se déplacer en montagne en toute sécurité, à skis, encordés, de jour et de nuit, d'utiliser correctement le matériel alpin, d'évaluer les situations d'avalanche et les conditions de neige et de se comporter de manière autonome et en toute sécurité, et, en cas d'incident, d'appliquer les techniques de sauvetage.

<sup>3</sup> Les patrouilleurs se conforment en toute circonstance aux ordres des chefs de poste, des contrôleurs de passage ainsi que du personnel médical.

### **Section 5 Classements**

#### **Art. 28** Prescriptions pour l'établissement du classement

<sup>1</sup> Le temps de course est pris au passage du dernier patrouilleur.

<sup>2</sup> Les patrouilleurs sont les seuls à pouvoir franchir la ligne d'arrivée.

<sup>3</sup> Un classement est établi pour chaque parcours et chaque course Z et A.

#### **Art. 29** Patrouilles militaires CH

Pour chaque course, un classement est établi selon les trois classes d'âge ci-dessous:

- a. **Militaires CH I** total des âges des 3 patrouilleurs jusqu'à 102 ans;

<sup>7</sup> Edition du CAS (2018) "Sports de montagne d'hiver – Technique/Tactique/Sécurité", 4<sup>ème</sup> édition, ISBN978-3-85902-431-1

<sup>8</sup> "Randonnées à ski – Monter et descendre en sécurité", "Attention au danger!" (disponible directement auprès de l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches, [www.slf.ch](http://www.slf.ch)), etc.

- b. **Militaires CH II** total des âges des 3 patrouilleurs de 103 à 150 ans;
- c. **Militaires CH III** total des âges des 3 patrouilleurs, de 151 à 195 ans.

**Art. 30** Patrouilles militaires internationales

Pour le parcours Z2, un seul classement est établi, toutes classes d'âge confondues.

**Art. 31** Patrouilles civiles féminines

Un seul classement est établi, toutes classes d'âges confondues, pour chaque course.

**Art. 32** Patrouilles civiles masculines et mixtes

Pour chaque course, un classement est établi selon les trois classes d'âge ci-dessous:

- a. **Civiles I** total des âges des 3 patrouilleurs jusqu'à 102 ans;
- b. **Civiles II** total des âges des 3 patrouilleurs de 103 à 150 ans;
- c. **Civiles III** total des âges des 3 patrouilleurs, 151 ans et plus.

**Art. 33** Remise des prix

<sup>1</sup> Les listes de résultats seront disponibles et téléchargeables sur le site Internet [www.pdg.ch](http://www.pdg.ch) dès 17:00 le jour d'arrivée de chaque course.

<sup>2</sup> La cérémonie de remise des prix aura lieu à 14:30 le jour d'arrivée de chaque course.

<sup>3</sup> La participation à la cérémonie de remise des prix à VERBIER est obligatoire pour tous les concurrents arrivés avant 13:30.

<sup>4</sup> Le retrait de la médaille-souvenir et du prix-souvenir s'effectuera après la cérémonie de remise des prix.

<sup>5</sup> Les tenues pour la cérémonie de remise des prix sont fixées dans l'annexe 4.

<sup>6</sup> La cérémonie de remise des prix peut être déplacée ou adaptée par le commandement PdG pour de raisons organisationnelles ou météorologiques.

**Art. 34** Patrouilles hors délais

<sup>1</sup> Toute patrouille n'ayant pas atteint un poste de contrôle dans les délais impartis est assimilée à une patrouille ayant abandonné et sera arrêtée par le commandement PdG.

<sup>2</sup> Elle doit se conformer aux mesures indiquées à l'art 35.

<sup>3</sup> Une patrouille, complète ou incomplète, arrivant à VERBIER après 16:00 sera également considérée comme ayant abandonné.

**Art. 35** Abandon

- <sup>1</sup> Toute patrouille abandonnant s'annonce au poste de contrôle le plus proche.
- <sup>2</sup> Deux concurrents peuvent poursuivre l'épreuve hors classement. Ils ne quittent le poste de contrôle qu'avec l'accord du chef de poste. Les deux patrouilleurs doivent emporter tout l'équipement commun de la patrouille.
- <sup>3</sup> Cette règle n'est pas applicable pour le premier tronçon de la course Z ZERMATT - SCHÖNBIEL ainsi que pour le premier tronçon de la course A AROLLA - COMBE DU PAS DE CHÈVRE, qui doit être impérativement accompli dans la composition validée par la liste de départ.
- <sup>4</sup> Un patrouilleur ne peut en aucun cas terminer l'épreuve seul, ni être laissé seul sur le parcours en dehors d'un poste de contrôle.
- <sup>5</sup> Toute patrouille ayant abandonné est obligée de rejoindre immédiatement, et dans la mesure du possible par ses propres moyens, l'un de ses quatre postes: ZERMATT, AROLLA, LA BARME ou VERBIER et de s'y annoncer.
- <sup>6</sup> La patrouille qui abandonne n'est pas autorisée à quitter le parcours, à enlever les dossards, à arrêter le téléphone mobile en prêt, le DVA, ni à s'arrêter par exemple dans une cabane ou ailleurs, sauf instructions de la part du commandement PdG.
- <sup>7</sup> Le personnel du poste de contrôle, où a été signalé l'abandon, prendra en charge la patrouille qui devra dans tous les cas se conformer aux ordres reçus.
- <sup>8</sup> L'inobservation de ces prescriptions entraînera la disqualification de la patrouille.

**Section 6 Dispositions particulières****Art. 36** Assistance lors du ravitaillement

- <sup>1</sup> L'assistance pour le ravitaillement personnel des patrouilleurs par des tierces personnes est autorisée dans les secteurs définis ci-après:
  - a. **SCHÖNBIEL**: secteur clairement délimité près du poste de contrôle;
  - b. **TÊTE BLANCHE**: secteur clairement délimité près du poste de contrôle;
  - c. **COL DE BERTOL**: secteur clairement délimité près du poste de contrôle;
  - d. **AROLLA** (télési Fontanesses): après le poste de contrôle de la course Z;
  - e. **Z: COMBE DU PAS DE CHÈVRES**: au point du passage du COL DE RIEDMATTEN (pied Est du couloir) secteur clairement délimité;
  - f. **A: COMBE DU PAS DE CHÈVRES**: au point du passage du COL DE TSENÂ RÉFIEN (pied Est du couloir) secteur clairement délimité;

- g. **LA BARME:** secteur clairement délimité près du poste de contrôle (montée LA BARME - pied du couloir exclu);
- h. **LA ROSABLANCHE:** secteur clairement délimité près du poste de contrôle (couloir de LA ROSABLANCHE exclu);
- i. **LAC DU PETIT MONT FORT:** secteur délimité au lac du Petit Mont Fort (COL DE LA CHAUX exclu).

<sup>2</sup> Les tierces personnes se conforment strictement aux instructions et ordres émis par le commandement PdG.

<sup>3</sup> Le commandement PdG peut limiter ou interdire l'accès à un ou plusieurs postes de ravitaillement.

#### **Art. 37** Assistance technique

<sup>1</sup> Il est absolument interdit à des tierces personnes, hors commandement PdG, d'aider à mettre et/ou enlever les peaux, la corde ainsi que les skis.

<sup>2</sup> Il est interdit de recourir à des "ouvriers" ou à des "lièvres" pour obtenir la libération de la piste tracée ou pour éclairer un secteur de descente durant la nuit.

#### **Art. 38** Annonce en cas d'accident ou d'événements particuliers

<sup>1</sup> En cas de danger ou d'accident, les patrouilles se prêtent mutuellement assistance et procèdent aux opérations de secours, soit spontanément, soit sur requête d'un chef de poste ou du personnel médical.

<sup>2</sup> Toute situation d'accident ou de difficulté contraignant une patrouille à l'abandon ou mettant en danger des vies humaines doit immédiatement être annoncée par téléphone (numéro programmé dans le téléphone portable remis en prêt).

<sup>3</sup> Les informations suivantes doivent être fournies:

- a. numéro de la patrouille concernée;
- b. emplacement;
- c. nombre et nom(s) de la (des) victime(s);
- d. genre d'accident ou d'incident rencontré;
- e. mesures prises.

#### **Art. 39** Mise hors course pour des raisons médicales

<sup>1</sup> Le personnel médical du commandement PdG peut décider, pour raisons médicales, l'arrêt provisoire ou définitif d'une patrouille ou d'un patrouilleur.

<sup>2</sup> Les patrouilles ou les membres des patrouilles arrêtés définitivement doivent suivre les instructions du personnel médical et du chef de poste pour retourner sur l'un de ces quatre postes: ZERMATT, AROLLA, LA BARME ou VERBIER et s'y annoncer.

#### **Art. 40** Protection de l'environnement

<sup>1</sup> Chaque patrouilleur s'engage à respecter la montagne et à protéger l'environnement.

<sup>2</sup> Les déchets peuvent être déposés au poste de contrôle et ne doivent jamais être abandonnés sur le parcours.

<sup>3</sup> Les chaussures de sport abandonnées après le départ ne pourront plus être récupérées par les patrouilleurs. Elles seront prises en charge par le commandement PdG et remises à des oeuvres de bienfaisance ou recyclées.

#### **Art. 41** Assurances

<sup>1</sup> En vertu de l'art. 26 de l'Ordonnance concernant le sport militaire du 29 octobre 2003, les militaires et anciens militaires qui participent à la PdG, quelle que soit la catégorie, sont assurés dans les limites de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire.

<sup>2</sup> Pour les autres participants, y compris les membres du Corps des garde-frontières et des Corps de police, qui ne sont pas couverts par l'assurance militaire, le groupement Défense souscrit une assurance-accidents qui ne couvre que les frais médicaux.

<sup>3</sup> Il est de la responsabilité des participants de clarifier la situation et de souscrire individuellement des assurances complémentaires comme par exemple: assurances pour les transports en cas de sauvetage et d'évacuation, les frais d'annulation, les coûts consécutifs aux accidents, les assurances en cas de décès ou d'invalidité.

<sup>4</sup> Si des problèmes de santé surviennent immédiatement avant, pendant ou après la course, les concurrents doivent impérativement contacter un responsable du service sanitaire avant la fin officielle de l'épreuve afin d'obtenir un certificat médical attestant leur état de santé. Ce certificat médical doit être présenté au médecin civil traitant.

#### **Art. 42** Patrouilles militaires internationales

Les membres des patrouilles militaires internationales sont couverts par une assurance-accidents conclue par le Groupement Défense à partir du moment où ils entrent sur le territoire suisse pour la course et jusqu'au moment où ils quittent la Suisse directement après la course.

#### **Art. 43** Contrôles antidopage

<sup>1</sup> La PdG est soumise au statut en vigueur concernant le dopage de Swiss Olympic ainsi qu'aux prescriptions d'exécution applicables adoptées par Antidoping Suisse.

<sup>2</sup> Il incombe aux patrouilleurs ou aux autres personnes de savoir ce qui constitue une violation des règles antidopage et de connaître les substances et les méthodes incluses dans la liste actuelle des interdictions.

<sup>3</sup> Des contrôles de dopage sont réservés. Les participants reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic pour les cas de dopage.

#### **Art. 44** Disqualification

<sup>1</sup> Toute infraction au règlement peut entraîner une disqualification.

<sup>2</sup> Une patrouille disqualifiée n'est plus autorisée à continuer la course et doit se conformer aux indications du commandement PdG.

<sup>3</sup> La patrouille disqualifiée n'a droit ni aux prix-souvenir, ni aux médailles-souvenir, ni au remboursement partiel ou total de la finance d'inscription.

<sup>4</sup> En cas d'infraction grave, les patrouilleurs pourront être refusées aux futures éditions de la PdG.

#### **Art. 45** Protêt

<sup>1</sup> Tout protêt doit être déposé auprès du commandement PdG à l'arrivée à VERBIER par le chef de patrouille, au plus tard deux heures après l'heure d'arrivée de la patrouille. Il doit être écrit sur le formulaire officiel de la PdG et dûment motivé (*cf.* annexe 6).

<sup>2</sup> Le dépôt d'un protêt est accepté contre la remise d'une caution de CHF 300.--.

<sup>3</sup> Ce montant sera seulement remboursé si le protêt est validé.

<sup>4</sup> Le commandement PdG notifiera par écrit la décision finale aux parties concernées.

<sup>5</sup> Le recours à la voie juridique est exclue.

#### **Art. 46** Transport, jours de service et solde

<sup>1</sup> Le transport est à la charge des participants.

<sup>2</sup> La participation à la PdG ne donne droit à aucun jour de service imputé ou soldé. Aucun ordre de marche ou titre de transport ne sera émis.

#### **Art. 47** Droit sur les supports audio-visuels / protection des données

<sup>1</sup> En participant, les patrouilleurs autorisent la PdG à utiliser les photos ou les films dans lesquels ils apparaissent.

<sup>2</sup> Une partie des données personnelles est transmise à des partenaires civils.

<sup>3</sup> La position géographique de la patrouille sera visible par des tiers pendant la course.

**Art. 48** Drones

<sup>1</sup> Dans la zone de départ et d'arrivée ainsi que le long du parcours de la course, l'utilisation d'aéronefs télépilotés, inclus les postes de télépilotage, les liaisons nécessaires de commandes et de contrôle et tous autres éléments de système éventuellement nécessaires au vol (par exemple: drones, modèles réduits d'aéronefs, indépendamment du poids), est interdite durant la semaine de la PdG (lundi - dimanche).

<sup>2</sup> L'engagement de drones nécessite l'autorisation écrite préalable du commandement PdG pour le plan de vol, en plus de toutes autres autorisations civiles.

**Section 7 Dispositions finales****Art. 49** Interprétation du règlement

En cas de litige au niveau de la traduction, la version française fait foi.

**Art. 50** Contact

<sup>1</sup> L'adresse postale du commandement PdG est: Commandement de la Patrouille des Glaciers, Rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice.

<sup>2</sup> Les coordonnées de contact supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la PdG à l'adresse [www.pdg.ch](http://www.pdg.ch).

PATROUILLE DES GLACIERS



Colonel EMG Daniel Jolliet

Commandant

**Annexes**

- 1 Résumé du processus d'inscription
- 2 Informations pour les patrouilles partant de ZERMATT
- 3 Informations pour les patrouilles partant d'AROLLA
- 4 Tenues
- 5 Matériel, équipement, contrôles
- 6 Formulaire de protêt

**Va à**

Patrouilleurs



Pour info

Secrétaire général DDPS

CdA

Chef EM A

Chef cdmt Op

Chef BAC

Chef BLA

Chef cdmt Instr

Cdt div ter 1

ASPdG

# Annexe 1

## *Résumé du processus d'inscription*

du 15.08.2019

---

### 1. Préparation

Délai	Activités
Août 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lire obligatoirement le règlement et les annexes sur le site web <a href="http://www.pdg.ch">www.pdg.ch</a></li><li>- Rassembler toutes les données des 4 patrouilleurs avant le déclenchement du processus d'inscription pour la PdG.</li><li>- Préparer tous les documents et attestations nécessaires (si demandés).</li><li>- S'assurer que le montant de l'inscription<ul style="list-style-type: none"><li>o soit disponible sur la carte de crédit ou</li><li>o que le virement bancaire soit effectué au plus tard jusqu'au 05.10.2019 pour que la demande d'inscription de la patrouille soit validée.</li></ul></li></ul>

### 2. Demande d'inscription

Délai	Activités
Septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'inscrire sur la page web <a href="http://www.pdg.ch">www.pdg.ch</a> du 01.09.2019 au 30.09.2019.</li><li>- Pour les guides de montagnes patentés UIAGM, annoncer leur numéro d'immatriculation.</li></ul>

### 3. Contrôle et vérification

Délai	Activités
Octobre / novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrôle des données.</li><li>- En cas de demande :<ul style="list-style-type: none"><li>o envoi du livret de service,</li><li>o envoi du diplôme UIAGM</li></ul></li><li>- Après contrôle et vérification : possible changement de catégorie de patrouilles de la catégorie P1 et P3 dans la catégorie P4.</li></ul> <p>(en cas de non-respect des délais imposés, la patrouille sera mutée dans la catégorie P4 pour le tirage au sort).</p>

#### 4. Tirage au sort

Délai	Activités
Jusqu'au 29 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tirage au sort.</li><li>- Annonce des patrouilles tirées au sort: lors de l'événement public du 29.11.2019 : "OBJECTIF PdG 2020", au Centre Mondial du Cyclisme UCI, Chemin de la Mêlée 12, 1860 Aigle.</li></ul>

#### 5. Avis de participation aux patrouilles

Délai	Activités
Fin novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les patrouilles admises à la PdG 2020 seront informées dès le 30 novembre 2019 par courriel.</li><li>- La confirmation mentionne la date et l'heure de départ.</li><li>- Les patrouilles qui n'ont pas été retenues pour la PdG 2020 recevront un avis négatif.</li><li>- La décision est sans appel.</li></ul>

#### 6. Désinscription

Délai	Activités
Jusqu'au 29 février 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les patrouilleurs peuvent se désinscrire jusqu'au 29.02.2020 quelle qu'en soit la raison.</li><li>- La désinscription est à envoyer par courrier recommandé au Commandement PdG, Rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice.</li><li>- Le remboursement (CHF 400.-) aura lieu après l'édition 2020 de la PdG.</li></ul>

#### 7. Mutation

Délai	Activités
Jusqu'au 15 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les patrouilleurs peuvent annoncer jusqu'au 15.04.2020 sur la plateforme informatique du chronométreur des changements au sein de la patrouille. En même temps, ils déterminent l'ordre au sein de la patrouille.</li><li>- Sans annonce de permutation, le premier patrouilleur est désigné chef de patrouille et le quatrième patrouilleur ne participera pas à l'événement.</li><li>- Les changements qui interviennent après cette date ne seront pas pris en compte.</li></ul>

---

## **Annexe 2**

### ***Informations pour les patrouilles partant de ZERMATT***

du 15.08.2019

---

#### **Section 1 Présentation du parcours Z**

##### **1. Dates**

Course Z1: mardi 28 et mercredi 29 avril 2020  
Jours de réserve: mercredi 29 et jeudi 30 avril 2020  
Course Z2: vendredi 1er et samedi 2 mai 2020  
Jours de réserve: samedi 2 et dimanche 3 mai 2020

##### **2. Heures de départ Course Z**

Course Z1: 22:00 – 22:45 – 23:30 – 00:15 – 01:30  
Course Z2: 22:00 – 22:45 – 23:30 – 00:15 – 01:30 – 03:00

##### **3. Parcours Z (altitudes / postes)**

Longueur: 57,5 km / dénivellation: +4386 m, -4519 m<sup>1</sup>.  
Poste de contrôle: chronométrage (éventuellement subsistance et service sanitaire)  
Point de passage: pas obligatoirement occupé (par ex. sécurité, repli, neutralisation, subsistance, zone de changement/transition, disqualification suite au dépassement du temps imparti, etc.)

<b>N° poste</b>	<b>Nom du poste de contrôle (point de passage)</b>	<b>Altitude</b>	<b>Limites de temps</b>
1	ZERMATT (départ)	1605 m	
	FURI (point de passage)	1862 m	
	OBER STAFEL (point de passage station de pompage)	2178 m	
2	SCHÖNBIEL	2480 m	Départ + 3 h
	STOCKJI (point de passage)	3140 m	

<sup>1</sup> Office fédéral de topographie swisstopo sur la base des géo-données de la PdG 2018

3	TÊTE BLANCHE	3650 m	
	GLACIER DU MONT MINÉ (point de passage)	3180 m	
4	COL DE BERTOL	3264 m	
5	PLAN BERTOL	2664 m	
6	AROLLA (remontée mécanique Fontanesses / poste de ravitaillement)	1990 m	06:30 *)
7	COMBE DU PAS DE CHÈVRES	2741 m	08:15
	COL DE RIEDMATTEN (point de passage)	2918 m	
8	LES DIX	2690 m	
	PAS DU CHAT (point de passage)	2370 m	
9	LA BARME (poste de ravitaillement)	2457 m	
	LES ECOULAIES (point de passage)	2562 m	10:45
10	LA ROSABLANCHE	3191 m	13:00
	COL DE MOMIN (point de passage)	3000 m	
	LAC DU PETIT MONT FORT (point de passage)	2763 m	
11	COL DE LA CHAUX	2939 m	
12	LES RUINETTES	2200 m	
	TÉLÉCABINE (point de passage)	1521 m	
13	VERBIER (Arrivée)	1472 m	16:00

\*) sauf départ Z2 03:00

Les limites pour les temps de passage ainsi que l'arrivée à VERBIER sont définies indépendamment de l'heure de départ.

Toutes les patrouilles qui n'ont pas passé les postes de contrôle et points de passage dans le temps imparti seront arrêtées et disqualifiées et devront suivre les instructions données par le commandement PdG.

Le commandement PdG se réserve le droit d'adapter les limites de temps en fonction des conditions et circonstances climatiques.

#### 4. Particularités de la course Z

1. La patrouille doit se présenter au complet, conformément à la liste de départ publiée (trois patrouilleurs) à ZERMATT et prendre le départ.

2. Toutes les patrouilles doivent atteindre au complet le poste de contrôle SCHÖNBIEL.
3. Lors de la montée de ZERMATT à SCHÖNBIEL, le point de passage OBER STAFEL doit être passé obligatoirement. A cet endroit, le commandement PdG peut contrôler l'équipement des participants.
4. Le poste de contrôle SCHÖNBIEL doit être atteint dans un laps de temps de 3h après le départ à ZERMATT. Les patrouilles qui dépassent cette limite de temps seront disqualifiées. Elles devront suivre les instructions du chef de poste et s'annonceront obligatoirement au poste de départ de ZERMATT.
5. Le poste de contrôle SCHÖNBIEL ouvre à 23:30. Les patrouilles qui arrivent avant l'heure d'ouverture du poste doivent obligatoirement attendre son ouverture. Le temps de course n'est pas neutralisé durant le temps d'attente.
6. Les patrouilles doivent obligatoirement s'encorder dès le poste de contrôle SCHÖNBIEL jusqu'au poste de contrôle COL DE BERTOL. Le commandement PdG peut également ordonner l'encordement ou l'utilisation des cordes fixes à d'autres endroits du parcours si nécessaire.
7. Pour la descente du poste de contrôle LES RUINETTES jusqu'à VERBIER, il est obligatoire de prendre la piste à droite de la télécabine. La descente sous la télécabine est interdite. Le point de passage TÉLÉCABINE (Gare Médran) est obligatoire.
8. Jusqu'à l'arrivée, il est impératif que le parcours ordonné soit effectué dans sa totalité.

## 5. **Tablette temps de parcours / heure de départ**

Tablette servant à l'estimation et au choix de l'heure de départ.

**Heure de départ**                      **22:00**    **22:45**    **23:30**    **00:15**    **01:30<sup>\*)</sup>**    **03:00<sup>\*)</sup>**

Temps de parcours  
approximatif: :

18 heures	X					
17 heures	X	X				
16 heures		X	X			
15 heures			X			
14 heures			X			
13 heures			X	X		
12 heures			X	X		
11 heures				X	X	
10 heures				X	X	
9 heures					X	
8 heures					X	
7 heures						X
6 heures						X

<sup>\*)</sup> Heure de départ obligatoire pour l'élite

<sup>\*)</sup> Le départ à 03:00 est exclusivement réservé à la course Z2.

## Section 2      **Ordre du jour pour les courses Z1/Z2**

**Mardi, le 28 avril 2020, (Z1) et vendredi, le 1<sup>er</sup> mai 2020 (Z2)**

08:30 à 17:00	Annnonce des patrouilles à la Triftbachhalle à ZERMATT.
08:30 à 17:00	Préparatifs: – sur demande, une visite médicale peut avoir lieu; – après le contrôle d'identité, remise des dossards, et du bracelet avec puce électronique; – contrôle complet du matériel et de l'équipement ordonné; – prise des logements (disponibles dès 1300).
16:30	– orientation technique du 1 <sup>er</sup> groupe des patrouilleurs des trois premiers départs dans l'église de ZERMATT (la présence des patrouilleurs concernés est obligatoire). – entrée uniquement avec le port de la puce électronique.
Dès 18:15	– repas puis repos.
18:00	– orientation technique du 2 <sup>ème</sup> groupe des patrouilleurs des deux (Z1) respectivement trois derniers départs (Z2) dans l'église de ZERMATT (présence obligatoire). – entrée uniquement avec le port de la puce électronique.
dès 19:15	– repas puis repos.
dès 21:00	– contrôle du matériel pour le 1 <sup>er</sup> départ à la place de la gare; – pour les autres départs, les patrouilles doivent être sur place au minimum 45 minutes avant le départ; – remise et contrôle du fonctionnement des appareils techniques comme le GPS, le téléphone mobile ainsi que le détecteur de recherche des victimes d'avalanches (DVA).
22:00 22:45 23:30	– départs, place de la gare.

### **Mercredi, le 29 avril 2020 (Z1) et samedi, le 2 mai 2020 (Z2)**

00:15 01:30 03:00*)	– Départs, place de la gare; – *) départ à 03:00 exclusivement lors de la course Z2.
Dès 07:00	– arrivée des patrouilles à VERBIER (immédiatement: contrôle du matériel, contrôle antidopage par sondage et rétablissement).
14:30	– proclamation des résultats et remise des prix (village PdG). En fonction des conditions de course, la remise des prix peut être reportée / en fonction des conditions météorologiques déplacée à un autre endroit.
Ensuite	– remise de la médaille-souvenir et du prix-souvenir.
16:00	– arrêt du chronométrage.

### **Remarques en cas de report / ajournement**

- a) Si la course Z1 doit être reportée, les dates et l'horaire suivants seront valables :
- report de la course Z1 du mardi 28 avril / mercredi 29 avril au mercredi 29 avril / jeudi 30 avril;
  - ordre du jour en cas de report:
    - mercredi 29 avril: temps libre à disposition des patrouilles;
    - dès 16:30: selon ordre du jour.
- b) Si la course Z2 doit être reportée, les dates et horaires suivantes seront valables :
- report du vendredi 1er mai / samedi 2 mai au samedi 2 mai / dimanche 3 mai;
  - ordre du jour en cas de report:
    - samedi 2 mai: temps libre à disposition des patrouilles;
    - dès 16:30: selon ordre du jour.

Dans les deux cas, il est impératif de suivre les instructions du commandement PdG en dehors des journées de course. En particulier lors d'un report, des déplacements en montagne peuvent être interdits dû à des conditions météorologiques défavorables pour des raisons de sécurité.



## **Annexe 3**

### ***Informations pour les patrouilles partant d'AROLLA***

du 15.08.2019

---

#### **Section 1 Présentation du parcours A**

##### **1. Dates**

Course A1: mercredi 29 avril 2020  
Jour de réserve: jeudi 30 avril 2020  
Course A2: samedi 2 mai 2020  
Jour de réserve: dimanche 3 mai 2020

##### **2. Heures de départ course A**

Course A1/A2: 03:30 – 04:00 – 04:30 – 05:00 – 06:00 – 06:30

##### **3. Parcours A (altitudes / postes)**

Longueur: 29,6 km / dénivellation: +2200 m, -2728 m<sup>1</sup>.  
Poste de contrôle: chronométrage (éventuellement subsistance et service sanitaire)  
Point de passage: pas obligatoirement occupé (par ex. sécurité, repli, neutralisation, subsistance, zone de changement/transition, disqualification suite au dépassement du temps imparti, etc.)

<b>N° poste</b>	<b>Nom du poste de contrôle (point de passage)</b>	<b>Altitude</b>	<b>Limites de temps</b>
6	AROLLA (départ)	2000 m	
7	COMBE DU PAS DE CHÈVRES	2741 m	<b>08:15</b>
	COL DE TSENÂ RÉFIEN (point de passage)	2951 m	
8	LES DIX	2690 m	
	PAS DU CHAT (point de passage)	2370 m	
9	LA BARME (poste de ravitaillement)	2457 m	

<sup>1</sup> Office fédéral de topographie swisstopo sur la base des géo-données de la PdG 2018

	LES ECOULAIES (point de passage)	2562 m	<b>10:45</b>
10	LA ROSABLANCHE	3191 m	<b>13:00</b>
	COL DE MOMIN (point de passage)	3000 m	
	LAC DU PETIT MONT FORT (point de passage)	2763 m	
11	COL DE LA CHAUX	2939 m	
12	LES RUINETTES	2200 m	
	TÉLÉCABINE (point de passage)	1521 m	
13	VERBIER (Arrivée)	1472 m	<b>16:00</b>

Les limites pour les temps de passage ainsi que l'arrivée à VERBIER sont définies indépendamment de l'heure de départ.

Toutes les patrouilles qui n'ont pas passé les postes de contrôle et points de passage dans le temps imparti seront arrêtées et disqualifiées et devront suivre les instructions données par le commandement PdG.

Le commandement PdG se réserve le droit d'adapter les limites de temps en fonction des conditions et circonstances climatiques.

#### 4. Particularités de la course A

1. La patrouille doit se présenter au complet, conformément à la liste de départ publiée (trois patrouilleurs) à AROLLA et prendre le départ.
2. Toutes les patrouilles doivent atteindre au complet le poste de contrôle COMBE DU PAS DE CHÈVRES.
3. Le poste de contrôle COMBE DU PAS DE CHÈVRES doit être atteint dans un laps de temps de 1h45 après le départ d'AROLLA. Les patrouilles qui dépassent cette limite de temps seront disqualifiées. Elles devront suivre les instructions du chef de poste et s'annoncer à nouveau au poste de départ d'AROLLA.
4. Le poste de contrôle du COMBE DU PAS DE CHÈVRES (à l'est du passage du col) ouvre à 04:00. Les patrouilles qui arrivent avant l'heure d'ouverture du poste doivent obligatoirement attendre son ouverture. Le temps de course n'est pas neutralisé durant le temps d'attente.
5. Pour la descente du poste de contrôle LES RUINETTES jusqu'à VERBIER, il est obligatoire de prendre la piste à droite de la télécabine. La descente sous la télécabine est interdite. Le point de passage TÉLÉCABINE (Gare Médran) est obligatoire.
6. Jusqu'à l'arrivée, il est impératif que le parcours ordonné soit effectué dans sa totalité.

## 5. Tablette temps de parcours / heure de départ

Tablette servant à l'estimation et au choix de l'heure de départ.

Heure de départ	03:30	04:00	04:30	05:00	06:00 *)	06:30 *)
Temps de parcours approximatif:						
12 heures	X					
11 heures	X	X				
10 heures		X	X			
9 heures		X	X			
8 heures		X	X	X		
7 heures				X	X	
6 heures				X	X	
5 heures					X	X
4 heures						X
3 heures						X

\*) Heure de départ obligatoire pour l'élite

## Section 2 Ordre du jour pour les courses A1/A2

**Mardi, 28 avril 2020 (A1) et vendredi, le 1<sup>er</sup> mai 2020 (A2)**

09:30 à 15:30	Annnonce des patrouilles au centre scolaire à ÉVOLÈNE.
10:00 à 15:30	Préparatifs <ul style="list-style-type: none"> <li>– sur demande, une visite médicale peut avoir lieu;</li> <li>– après le contrôle d'identité, remise des dossards, et du bracelet avec puce électronique;</li> <li>– contrôle complet du matériel et de l'équipement ordonné;</li> <li>– prise des logements.</li> </ul>
18:00	– orientation des patrouilleurs qui logent dans la région d'ÉVOLÈNE, sous la tente d'AROLLA (la présence des patrouilleurs concernés est obligatoire).

18:45	– repas en commun sous la tente pour tous les patrouilleurs qui logent dans la région d'ÉVOLÈNE.
19:30	– orientation des patrouilleurs qui logent à AROLLA sous la tente d'AROLLA (la présence des patrouilleurs est obligatoire).
20:15	– repas en commun sous la tente d'AROLLA pour tous les patrouilleurs qui logent à AROLLA.

**Mercredi, le 29 avril 2020 (A1) et samedi, le 2 mai 2020 (A2)**

dès 02:00	– petit déjeuner.
dès 02:45	– début du contrôle matériel pour le 1 <sup>er</sup> départ (les patrouilles doivent être sur place 45 minutes avant leur heure de départ). – remise et contrôle de fonctionnement des appareils techniques comme le GPS, le téléphone mobile ainsi que le détecteur de recherche des victimes d'avalanches (DVA).
03:30 04:00 04:30 05:00 06:00 06:30	– départs.
Dès 07:00	– arrivée des patrouilles à VERBIER. (immédiatement: contrôle du matériel, contrôle antidopage par sondage et rétablissement).
14:30	– proclamation des résultats et remise des prix (village PdG). En fonction des conditions de course, la remise des prix peut être reportée / en fonction des conditions météorologiques déplacée à un autre endroit.
Ensuite	– remise de la médaille de souvenir et du prix-souvenir.
16:00	– arrêt du chronométrage

## Remarques en cas de report / ajournement

- a) Si la course A1 doit être reportée, les dates et l'horaire suivants seront valables :
- report de la course A1 du mercredi 29 au jeudi 30 avril 2020.
  - ordre du jour en cas de report :
    - mercredi 29 avril : temps libre à disposition des patrouilles;
    - dès 18:00: selon ordre du jour.
- b) si la course A2 devrait être reportée, les dates et horaires suivants seront valables :
- report de la course A2 du samedi 2 mai au dimanche 3 mai 2020;
  - ordre du jour en cas de report:
    - samedi 2 mai: temps libre à disposition des patrouilles;
    - dès 18:00: selon ordre du jour.

Dans les deux cas, il est impératif de suivre les instructions du commandement PdG en dehors des journées de course. En particulier lors d'un report, des déplacements en montagne peuvent être interdits dû à des conditions météorologiques défavorables pour des raisons de sécurité.

---

## **Annexe 4**

### ***Tenues***

du 15.08.2019

---

#### **1. Catégorie P1: patrouilles militaires suisses (inclus le Corps des gardes-frontière et les Corps de police)**

Durant la course	Tenue de course PdG 2020 obligatoire ainsi que l'équipement de haute montagne qui répond aux exigences d'un séjour prolongé en haute altitude et aux températures extrêmes selon l'annexe 5.
Lors de la remise des prix	Veste coupe-vent PdG 2020 (sera distribuée lors du contrôle matériel).

Aide à la commande, voir tablette (pt.4).

#### **2. Catégorie P2: patrouilles militaires internationales**

Durant la course	Tenue officielle du pays ainsi que l'équipement de haute montagne qui répond aux exigences d'un séjour prolongé en haute altitude et aux températures extrêmes selon l'annexe 5.
Lors de la remise des prix	Tenue officielle / uniforme du pays.

#### **3. Catégorie P3 et P4: patrouilles civiles**

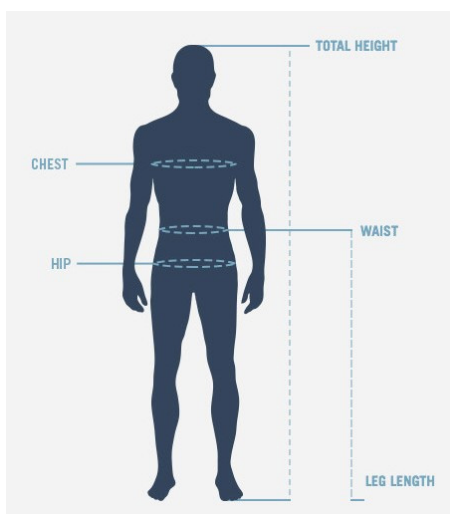
Durant la course	Tenue adaptée aux conditions de haute montagne ainsi que l'équipement qui répond aux exigences d'un séjour prolongé en haute altitude et aux températures extrêmes selon l'annexe 5.
Lors de la remise des prix	Veste coupe-vent PdG 2020 souhaitée (sera distribuée lors du contrôle matériel) ou habits civils corrects (pas de tenue de plage).

#### 4. Tablette des tailles

- Les 4 tenues de course PdG 2020 pour les membres d'une patrouille militaire suisse (catégorie P1) doivent être commandées directement sur le site internet par le biais du formulaire en ligne lors du processus d'inscription.
- Les tenues seront envoyées directement au domicile du chef de patrouille.
- Les patrouilleurs militaires suisses qui ne portent pas la tenue de course PdG 2020 ne seront pas admis au départ et l'équipe sera disqualifiée.
- La tenue peut être échangée jusqu'à 3 semaines au maximum après la réception de celle-ci. L'adresse de renvoi est disponible sur la page internet [www.pdgshop.ch/exchange](http://www.pdgshop.ch/exchange).
- Les coûts liés pour l'échange, l'emballage et les frais de renvoi doivent être payés directement au shop PdG.

ATTENTION: Tenez-vous aux mesures indiquées dans la tablette des tailles ci-dessous. En cas de doute, il est conseillé de prendre une taille plus grande.

UNISEX	XS	S	M	L	XL	XXL
EU	44/XS	46/S	48/M	50/L	52/XL	54/XXL
HEIGHT (CM)	167-171	171-175	175-179	179-183	183-187	187-191
CHEST (CM)	91-94	95-98	99-102	103-106	107-110	111-114
WAIST (CM)	77-80	81-84	85-88	89-92	93-96	97-100
HIP (CM)	92-95	96-99	100-103	104-107	108-111	112-115
LEG (CM)	101-104	103-106	105-108	107-110	109-112	111-114



# **Annexe 5**

## ***Matériel, équipement, contrôles***

du 15.08.2019

---

### **Section 1 Directives générales et contrôles du matériel**

#### **1. Directives générales**

<sup>1</sup> L'équipement doit être complet du départ à l'arrivée.

<sup>2</sup> Des pointages peuvent être effectués sur tout le parcours sans neutralisation de temps. Toute patrouille dont le matériel ou l'équipement n'est pas conforme ou qui n'est plus en possession de la totalité du matériel lors d'un contrôle durant ou après la course, sera disqualifiée.

<sup>3</sup> La patrouille doit porter elle-même l'ensemble de son matériel du départ à l'arrivée. Aucune aide extérieure n'est autorisée.

<sup>4</sup> Chaque patrouilleur garantit que son matériel et son équipement sont conformes au règlement de la course.

<sup>5</sup> Le matériel obligatoire est marqué (voir partie 4 de cette annexe).

#### **2. Contrôle du matériel et de l'équipement**

<sup>1</sup> Le commandement PdG organise deux contrôles de matériel avancés en plus des contrôles lors de l'enregistrement des patrouilles.

<sup>2</sup> Il est fortement recommandé d'utiliser la possibilité des contrôles avancés, valables pour toutes les courses, afin d'éviter de longues files d'attente à ZERMATT ou à ÉVOLÈNE.

<sup>3</sup> Il est possible de présenter pour contrôle et marquage l'ensemble du matériel et des équipements personnels des trois patrouilleurs par un seul des membres de la patrouille.

<sup>4</sup> Par ailleurs, des contrôles supplémentaires du matériel et de l'équipement sont effectués:

- a) au départ;
- b) sur le parcours, par sondage (sans neutralisation de temps);
- c) à l'arrivée.

<sup>5</sup> Il appartient à la patrouille de contrôler/tester le matériel obligatoire avant de se présenter aux contrôles. Lors des contrôles, en cas de défektivité d'une partie du matériel commun à la patrouille ou individuel, aucune pièce de remplacement ne sera remise par le commandement PdG.



## **2.1 Contrôles avancés à ROMANEL-SUR-LAUSANNE et à CONTHEY**

Deux contrôles avancés sont organisés, valables pour toutes les courses:

- a) le dimanche 26 avril 2020 de 08:00 à 12:00 au parking couvert du Centre Migros de ROMANEL-SUR-LAUSANNE ;
- b) le dimanche 26 avril 2020 de 15:00 à 19:00 au parking couvert du Centre Coop Bassin à CONTHEY.

## **2.2 Contrôle du matériel et de l'équipement à ZERMATT**

Courses Z1 (mardi 28 avril) et Z2 (vendredi 1er mai), voir l'annexe 2:

- a) toutes les patrouilles s'annoncent à la Triftbachhalle entre 08:30 et 17:00 pour le contrôle d'identité ;
- b) toutes les patrouilles sont aiguillées sur 2 filières :
  - i. patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés) ;
  - ii. patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;
- c) toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards et leur logement.

## **2.3 Contrôle du matériel et de l'équipement à ÉVOLÈNE**

<sup>1</sup> Courses A1 (mardi 28 avril) et A2 (vendredi 1er mai), voir l'annexe 3:

- a) toutes les patrouilles s'annoncent au centre scolaire d'ÉVOLÈNE entre 09:30 et 15:30 pour le contrôle d'identité;
  - i. toutes les patrouilles sont aiguillées sur 2 filières :
  - ii. patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés);
- b) patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;
- c) toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards et leur logement.

<sup>2</sup> Course A1 (mardi 28 avril) à ÉVOLÈNE

- a) 09:30 : contrôle des dossards no 1000 à 1199
- b) 11:00 : contrôle des dossards no 1200 à 1399
- c) 12:30 : contrôle des dossards no 1400 à 1699
- d) 14:00 : accueil des patrouilles ayant effectué les contrôles avancés à ROMANEL-SUR-LAUSANNE ou CONTHEY.

<sup>3</sup> Course A2 (vendredi 1er mai) à ÉVOLÈNE

- a) 09:30 : contrôle des dossards no 3000 à 3199
- b) 11:00 : contrôle des dossards no 3200 à 3399
- c) 12:30 : contrôle des dossards no 3400 à 3599
- d) 14:00 : accueil des patrouilles ayant effectué les contrôles avancés à ROMANEL-SUR-LAUSANNE ou CONTHEY.

## **2.4 Contrôle du matériel au départ**

<sup>1</sup> Tout changement ou modification de matériel après le contrôle est strictement interdit et entraîne la disqualification de la patrouille.

<sup>2</sup> Toutes les patrouilles, sous la responsabilité du chef de patrouille, se présentent au départ (parcours Z et A) avec leur matériel et leur équipement personnel. <sup>3</sup> La patrouille doit se présenter obligatoirement 45 minutes avant l'heure prévue pour son départ pour un contrôle de l'équipement.

## **2.5 Contrôle du matériel à l'arrivée**

A l'arrivée à VERBIER, un contrôle est effectué.

## **3. Echange de matériel pendant la course**

<sup>1</sup> 2 bâtons de rechange par patrouille peuvent être emportés. Dans ce cas, ils doivent être marqués par le commandement PdG.

<sup>2</sup> Les skis et les bâtons cassés, après contrôle du commandement PdG, peuvent être échangés et marqués au poste de contrôle d'AROLLA.

<sup>3</sup> Tout autre remplacement de matériel est interdit.

## **4. Restitution du matériel**

<sup>1</sup> Le matériel touché auprès du commandement PdG doit obligatoirement être restitué à VERBIER par toutes les patrouilles (voir tableau, partie 2 de cette annexe). <sup>2</sup> La valeur du matériel perdu ou non rendu est encaissée auprès de la patrouille directement sur place.

## **5. Matériel en cas d'évacuation sanitaire**

<sup>1</sup> En cas d'évacuation terrestre ou aérienne d'un ou plusieurs patrouilleurs, les membres restants de la patrouille sont responsables du matériel commun de la patrouille.

<sup>2</sup> Le matériel personnel du blessé sera pris en charge par le commandement PdG.

## **6. Matériel personnel abandonné, perdu ou volé**

<sup>1</sup> Le matériel personnel des patrouilleurs retrouvé par le commandement PdG est remis à des œuvres de bienfaisance ou est recyclé.

<sup>2</sup> Le commandement PdG décline toute responsabilité en cas de vol, d'abandon, de perte ou de dégâts causés au matériel personnel des patrouilleurs.

## Section 2 Matériel et équipement

### 7. Matériel mis à disposition par le commandement PdG

Matériel	Exigences techniques / description
1 téléphone portable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Enclenché" dès le départ. N'appeler qu'en cas de nécessité absolue. L'appareil doit toujours être à portée de main dans la housse fixée à la bretelle du sac. Il ne doit pas être recouvert par des affaires afin de permettre la bonne réception du signal GPS /GSM.</li> <li>- Le téléphone portable doit être obligatoirement rendu lors de la restitution du matériel à Verbier. Dans le cas contraire ou en cas de perte, CHF 600.- seront à encaisser auprès de la patrouille directement sur place.</li> </ul>
3 puces électroniques (chronométrage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles doivent être portées selon les consignes. L'attribution des puces électroniques doit absolument correspondre à l'ordre de la liste de départ; (1 = chef de patrouille, 2 = patrouilleur, 3 = patrouilleur)</li> <li>- Les puces sont nominatives et correspondent aux données d'urgence des patrouilleurs;</li> <li>- Les 3 puces doivent être obligatoirement rendues lors de la restitution du matériel. Dans le cas contraire ou en cas de perte, chaque puce sera facturée CHF 100.-- au patrouilleur directement sur place.</li> </ul>
1 carte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un exemplaire de l'assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000, édition PdG 2020.</li> <li>- Reste propriété de la patrouille.</li> </ul>
9 dossards	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 dossards (1 = chef de patrouille, 2 = patrouilleur, 3 = patrouilleur).</li> <li>- Portés sur la cuisse droit, le sac à dos et le casque.</li> <li>- Restent propriété des patrouilleurs.</li> </ul>
4 tenues de course PdG 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement pour les patrouilles militaires suisses P1.</li> <li>- Restent propriété des patrouilleurs.</li> </ul>

## 8. Matériel commun par patrouille

Matériel	Exigences techniques / description
Corde ®	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une corde dynamique utilisable à simple, conforme à la norme UIAA 101, de 8.5 mm de diamètre minimum et d'une longueur passive (posée au sol) de minimum 30 m.</li> <li>- L'encordement sur mousqueton est interdit.</li> <li>- La corde élastique joint à la corde dynamique est toléré, mais pas recommandé.</li> </ul>
Boussole et altimètre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'altimètre doit être réglé, avant le départ, sous la responsabilité du chef de patrouille: <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZERMATT : 1605 m</li> <li>• AROLLA : 2000 m</li> </ul> </li> <li>- Les boussoles/altimètres intégrés dans les montres sont autorisées.</li> <li>- Les boussoles/altimètres incorporés dans les téléphones portables, les couteaux de poche et dans les DVA ne sont pas réglementaires.</li> </ul>
Peaux antidérapantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une paire de peaux antidérapantes de réserve est obligatoire.</li> </ul>
Lunettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une paire de lunettes de soleil filtrant de réserve est obligatoire.</li> </ul>
Pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pharmacie contenant au minimum : sparadrap, bande élastique, comprimés contre la douleur.</li> </ul>

® Matériel marqué avec un autocollant ou un plomb avant le départ.

*NB*

*La corde d'entraide (élastique) est tolérée après l'aire de départ. Son utilisation est interdite à la descente, dans les zones à pied (y compris les portages) ainsi que dans les zones de changement/transition.*

## 9. Matériel individuel

Matériel	Exigences techniques / description
Skis ®	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur minimale 150 cm;</li> <li>- Largeur minimale d'au moins 60 mm au patin;</li> <li>- Carres métalliques couvrant 90% de leur longueur.</li> </ul>
Fixations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les skis sont équipés de fixations permettant le mouvement des talons à la montée et blocables à la descente.</li> <li>- La fixation doit posséder un système de déclenchement latéral et frontal avec ou sans lanière de sécurité.</li> </ul>

Bâtons ®	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une paire de bâtons de type alpin ou de fond ayant un diamètre maximum de 25 mm, avec des rondelles non-métalliques.</li> <li>- Les bâtons doivent être posés au sol pendant toute la durée des manipulations dans les zones de changement/transition.</li> </ul>
Chaussures ®	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une paire de chaussures montantes (au-dessus de la malléole). Les semelles doivent couvrir au moins 75% de la surface de la chaussure, la profondeur minimale des crans est de 4 mm. Ils doivent être au minimum au nombre de 8 au talon et de 15 à l'avant et avoir une surface minimale de 1 cm<sup>2</sup>.</li> <li>- Les chaussures doivent être adaptées pour la montée et la descente.</li> <li>- Bien qu'admises, les chaussures carbonées ne sont pas recommandées pour les personnes légères, celles-ci pouvant entraîner des blessures bien plus graves que les chaussures normales.</li> <li>- Poids minimum pour les chaussures (coque et chausson sec) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les catégories masculines: 500 g, soit 1000 g la paire</li> <li>- Toutes les catégories féminines: 450 g, soit 900 g la paire.</li> </ul> </li> </ul>
Sac à dos	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un sac à dos d'un volume suffisant afin de contenir tout le matériel exigé pour la course.</li> <li>- Le sac à dos doit également être équipé de deux points d'attache pour le port des skis.</li> </ul>
Peaux antidérapantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une paire de peaux antidérapantes.</li> </ul>
Détecteur de victimes d'avalanche (DVA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un détecteur de victimes d'avalanche LVS ou ARVA (457 kHz) à 3 antennes conforme aux standards EN 300718 et en parfait état de marche (batteries - réception - émission). Homologués uniquement en Europe.</li> <li>- L'appareil doit être porté sous les vêtements au plus près du corps et ne pas être visible.</li> <li>- Il doit être enclenché sur le mode "émission" dès le départ et le rester pendant toute la durée de la course. Ne connecter sur "recherche" qu'en cas d'opération de sauvetage.</li> </ul>
Casque ®	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque patrouilleur doit être en possession d'un casque conforme bi-normes (ski/montagne): <ul style="list-style-type: none"> <li>- UIAA 106 <u>et</u> EN 1077 classe B</li> <li>ou</li> <li>- EN 12492 <u>et</u> EN 1077 classe B.</li> </ul> </li> </ul>

	- Le casque doit être porté sanglé sous le menton durant toute la course.
Lunettes / masque	- Une paire de lunettes de soleil filtrantes ou une visière adaptée au casque. - Pour les patrouilleurs du parcours Z, un masque de ski est obligatoire.
Pelle à neige ®	- Une pelle à neige sortie d'usine sans modification (surface minimale du godet 20x20cm, en configuration de travail, longueur minimale du godet + manche 50 cm). (norme UIAA 156 recommandé)
Sonde à neige ®	- Une sonde à neige d'au minimum 240 cm de longueur et d'un diamètre minimal de 10 mm.
Piolet ®	- Un piolet conforme à la norme UIAA 152 ou équivalent, d'au minimum 48 cm de longueur avec protection de la pointe. - Les marteaux piolets et le matériel pour la glace ne sont pas autorisés.
Couverture de survie	- Une couverture de survie, d'une surface minimale de 1.80 m <sup>2</sup> .
Baudrier	- Un baudrier de type cuissard conforme à la norme UIAA 105.
Lampe frontale	- En état de marche.

® Matériel marqué avec un autocollant ou un plomb avant le départ.

## 10. Habillement

Vêtements obligatoires	<p><u>Vêtements haut du corps:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sous-vêtements;</li> <li>- Une 1<sup>ère</sup> couche thermique: veste de ski ou combinaison de ski à manche longue;</li> <li>- Une 2<sup>ième</sup> couche: veste coupe-vent et respirante avec matelassage thermique (synthétique ou plume, poids minimum 300 g);</li> <li>- Une veste de montagne;</li> <li>- Un bonnet ou similaire;</li> <li>- Une paire de gants couvrent la main jusqu'au poignée;</li> <li>- Une deuxième paire de gants thermiques;</li> <li>- l'une des vestes doit avoir une capuche.</li> </ul> <p><u>Vêtements bas du corps:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un pantalon de ski (ou combinaison de ski), première couche thermique</li> <li>- Un surpantalon de montagne coupe-vent et respirant.</li> </ul>
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# Annexe 6

## *Formulaire de protêt*

Du 15.08.2019

---

### **1. Informations concernant la patrouille**

Numéro et nom de la patrouille: \_\_\_\_\_

Prénom & nom du  
chef de patrouille \_\_\_\_\_

Témoins éventuels  
Prénom(s) & nom(s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### **2. Motif du protêt**

*(Si des croquis / descriptions complémentaires sont nécessaires, merci de bien vouloir utiliser une feuille supplémentaire).*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 3. Commandement PdG

Accusé de réception  
Grade, prénom, nom: \_\_\_\_\_

Heure: \_\_\_\_\_

Signature chef de base VERBIER: \_\_\_\_\_

Décision cdt: \_\_\_\_\_

Signature / date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_